

Avis de Soutenance

Madame Lucie CAMPERGUE

Droit – E2DSP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés :

L'erreur judiciaire dans le procès civil

dirigés par Monsieur Michel ATTAL

Soutenance prévue le **samedi 12 juin 2021 à 09h30**

Lieu : UT1 2 rue du Doyen Gabriel Marty 31000 cedex 9

Salle : des thèses

Composition du jury proposé

M. Michel ATTAL	Université Toulouse 1 Capitole	Directeur de thèse
Mme Isabelle DESPRES	Université de Nantes	Rapporteur
Mme Nadège JULLIAN	Université de Perpignan	Rapporteur
M. David SENAT	Toulouse Cour d'appel	Examinateur

Mots-clés : Erreur du juge, théorie générale, droit privé,

Résumé :

L'erreur est un fait de l'Homme, dont l'existence ne peut être mise en cause tant elle est liée à la condition humaine. Pour l'heure, et en attendant le jour prochain, où les juges seront remplacés par des ordinateurs, ils restent nécessairement soumis à l'erreur, et ce dans tous les contentieux. Devant l'impossibilité de la faire disparaître, il faut s'efforcer d'en atténuer les effets. Le moyen choisi réside dans la consécration d'un nouveau droit pour le justiciable : celui à ne pas subir d'erreur. Satisfaire l'objectif visé implique de renoncer à une précompréhension du concept d'erreur judiciaire et à la tentation de lui conférer a priori une signification particulière, pour emprunter la voie d'une étude plus large portant sur l'erreur dans le procès en général. Le choix d'une méthode positive se présente comme une des pistes pour mener à bien l'entreprise. Elle implique une optique descriptive à l'égard du droit positif, puisque la clarification du concept d'erreur judiciaire commande une posture aussi objective que possible. D'une part, la thèse rendra compte de l'environnement juridique de ce droit nouveau. La lumière sera faite sur l'incidence réelle de l'erreur du juge au sein du système judiciaire et sur les sources juridiques potentielles de ce nouveau droit. Et d'autre part, la thèse permettra de donner une définition générale de l'erreur du juge en trouvant les critères aptes à l'identifier. La visibilité acquise sur ce concept, la thèse sera l'occasion de consacrer un véritable droit pour le justiciable à ne pas subir d'erreur (Partie 1). Cette première méthode doit s'accoupler d'une seconde, plus prospective. Il s'agira de trouver, à partir des mécanismes déjà existants, des solutions novatrices permettant de garantir effectivement au justiciable un droit à ne pas subir d'erreur. La thèse sera l'occasion de proposer des nouveaux mécanismes propres à assurer la réparation juridique de l'erreur du juge ainsi que la réparation matérielle de ses conséquences dommageables (Partie 2). Finalement, s'intéresser aux erreurs judiciaires, c'est tenter d'améliorer dans tous ses rouages le service public de la justice, c'est également faire un effort de théorisation pour tenter de définir l'une des notions les plus polysémiques et ubiquitaires de la terminologie juridique. Les constater, c'est ouvrir contre les jugements définitifs entachés d'erreur de fait ou de droit, des voies de recours exceptionnelles de réformation. Les réparer, enfin, c'est essayer d'en effacer les conséquences dommageables devant un nouveau juge. Puisque le concept se situe au confluent des préoccupations des justiciables et des acteurs de la justice, l'étude permet de mieux saisir l'activité juridictionnelle et ouvre la voie à une meilleure Justice.